



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 26 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 : Confirmation de la baisse générale du débit des cours d'eau et renforcement continu des mesures de restriction

La baisse des débits des cours d'eau se poursuit dans un contexte de fort déficit pluviométrique et de températures toujours particulièrement élevées en ce mois de juillet. En dépit de cette baisse, la situation des principaux cours d'eau demeure acceptable, à l'exception notable de celle de l'Auvézère, de l'Isle amont et de la Dronne amont. Les petits cours d'eau demeurent les plus impactés, globalement sur l'ensemble du département.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter de vendredi 29 juillet à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Bandiat, Dronne aval, Chironde-Coly et Enéa.
- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation (3,5 jours par semaine) : Tardoire, Pude, Dronne amont, Euche, Isle amont, Auvézère, Blâme, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de St-Vincent, Manoire, Cern, Beune, Nauze, Germaine/Lizabel, Eyraud, Dropt amont et l'Escourou.
- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation et domestiques à l'exception de l'eau potable ou de l'abreuvement des animaux effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Belle, Sauvanie, Boulou, Loue, Crempse, Beauronne de Chancelade, Céou aval, Céou amont, Tournefeuille, Caudeau, Louyre, Couze/Couzeau, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne et Bournègue.
- **HORS ALERTE** – mesures préventives - 15 % de restriction du volume autorisé individuel : Eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld.



Les communes concernées par cette dernière mesure sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)